



## ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-02

### DECISION N° DS 2021-02 DU 18 JANVIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

#### Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-41 en date du 18 décembre 2017 nommant le Professeur Jacques CHIARONI en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2003-05 en date du 26 mars 2003 nommant Madame Isabelle AZARIAN, en qualité de Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu le Règlement Intérieur des Marchés de l'Etablissement français du sang,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée au Professeur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché public, ainsi que les actes précontentieux, du marché national délégué pour la fourniture de solutés en vue de la préparation de produits sanguins labiles (PSL), autres solutés et solutions pour les laboratoires de l'EFS (DOM compris).

**Article 2** – En cas d'absence et d'empêchement du Professeur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, délégation est donnée à Madame Isabelle AZARIAN, Secrétaire Générale de l'Etablissement de transfusion sanguine Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 18 janvier 2021,

  
**François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang